

FAQ

Table des matières

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
1. QU'EST CE QUE LA PLATEFORME TROC ACTIF ?.....	2
2. EST-CE QUE CE SYSTÈME D'ÉCHANGE EST LÉgal ?	2
3. QUEL EST LE RÔLE DE LA PLATEFORME TROC ACTIF DANS LES ÉCHANGES ?.....	2
II. STRUCTURES CONCERNÉES.....	3
4. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA PLATEFORME TROC ACTIF ?.....	3
5. MON ENTREPRISE N'EST PAS RÉFÉRENCÉE ESS, PUIS-JE ADHÉRER À LA PLATEFORME TROC ACTIF ?.....	3
III. OFFRES ET SERVICES :.....	4
6. QUEL TYPE D'OFFRES POURRAIS-JE PROPOSER SUR LA PLATEFORME TROC ACTIF ?	4
7. PEUT ON ACHETER AVANT DE VENDRE ?.....	4
8. SI UNE STRUCTURE ADHÉRENTE À LA PLATEFORME TROC ACTIF N'ARRIVE PAS À VENDRE, QUE SE PASSE-T-IL ?.....	4
IV. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCHANGE	5
9. QU'EST CE QU'UN CREDIT ACTIF ?	5
10. COMMENT FONCTIONNE LE « COMPTE ACTIF » ?.....	5
V. FACTURATION, COMPTABILITÉ ET TVA.....	6
11. EST-CE QU'IL Y A DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS D'ÉCHANGE SUR TROC ACTIF ?.....	6
12. COMMENT SONT COMPTABILISÉES ET ENREGISTRÉES LES ÉCRITURES COMPTABLES DE L'ÉCHANGE ?	6
13. COMMENT LES ASSOCIATIONS TRAITENT COMPTABLEMENT LES ÉCHANGES ?	7
14. EST-CE QUE LA TVA DES ÉCHANGES RÉALISÉS VIA LA PLATEFORME TROC ACTIF EST DÉCLARÉE ?.....	7
VI. AUTRES.....	8
15. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA PLATEFORME TROC ACTIF ?	8
16. DES ENTREPRENEURS COUVÉS PEUVENT ILS S'INSCRIRE SUR TROC ACTIF ?	8

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. QU'EST CE QUE LA PLATEFORME TROC ACTIF ?

Troc Actif est la première plateforme engagée et numérique de troc inter-entreprises franciliennes portée par le réseau France Active en IDF.

Troc Actif a pour objectif de faciliter les échanges de biens et de services entre les entrepreneur.e.s francilien.ne.s en se basant sur un système de troc multilatéral.

2. EST-CE QUE CE SYSTÈME D'ÉCHANGE EST LÉGAL ?

Le système d'échange de troc inter-entreprises est légal : les échanges se basent sur le principe comptable des paiements par compensation.

L'échange donc désigne la remise d'un bien ou d'un service par un offreur au profit d'un demandeur via la Plateforme Troc Actif valorisé en « Actif » moyennant une contrepartie par compensation.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- Nos Conditions Générales d'Utilisations
- Le rapport du Pôle Interministériel de prospective et d'anticipation de prospection économique (PIPAME) : « [Potentiel et perspectives de développement des plateformes d'échanges interentreprises](#) »

3. QUEL EST LE RÔLE DE LA PLATEFORME TROC ACTIF DANS LES ÉCHANGES ?

Les échanges (vente ou achat), se réalisent entre le vendeur et l'acheteur en dehors de toute intervention de Troc Actif qui joue un rôle de facilitateur.

En sa qualité d'intermédiaire, Troc Actif ne participe pas à la vente et n'est pas responsable de la vente et de ses conséquences.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- L'article 9 de nos Conditions Générales d'Utilisations.

II. STRUCTURES CONCERNÉES

4. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA PLATEFORME TROC ACTIF ?

La plateforme Troc Actif est accessible aux entrepreneur.e.s à titre professionnel.

Toute structure disposant d'un établissement en Île-de-France peut contracter avec TROC ACTIF sous réserve de l'acceptation que le bien ou le service échangé via TROC ACTIF soit en conformité avec la loi française.

La plateforme Troc Actif est ouverte aux structures de tous les secteurs d'activités licites, en évitant les activités spéculatives, entraînant une précarisation de l'emploi, portant atteinte à la dignité humaine ou à la protection de l'environnement.

Ainsi, sont exclus de la plateforme Troc Actif, les secteurs d'activités suivants : armement, nucléaire, tabac, jeux de hasard, pornographie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- L'article 3 de nos Conditions Générales d'Utilisation

5. MON ENTREPRISE N'EST PAS RÉFÉRENCÉE ESS, PUIS-JE ADHÉRER À LA PLATEFORME TROC ACTIF ?

Toutes les structures qui remplissent les conditions d'accès à la plateforme Troc Actif mentionnées dans la question 4 peuvent adhérer à la plateforme Troc Actif.

III. OFFRES ET SERVICES

6. QUEL TYPE D'OFFRES POURRAIS-JE PROPOSER SUR LA PLATEFORME TROC ACTIF ?

Tous les types d'offres de biens et de services peuvent être proposées sur la plateforme Troc Actif à l'exception des secteurs d'activités suivants : armement, nucléaire, tabac, jeux de hasard, pornographie.

Les structures ont la possibilité d'enregistrer une ou plusieurs offres et/ou besoins sur la plateforme Troc Actif. Les structures peuvent à tout moment modifier leurs offres.

Voici quelques exemples de secteurs d'activités concernés :

- Accompagnement, réseaux de l'accompagnement
- Agriculture, Agroalimentaire
- Commerce, Production artisanal
- Construction, BTP, Activités immobilières, Logement
- Cultures, Loisirs, Sport
- Communication, Événementiel, Technologie
- Environnement, Transition écologique
- Enseignement, Formation, Education populaire
- Hébergement, Restauration, Tourisme
- Industrie, Sous-traitance industrielle
- Santé et action sociale
- Service à la personne
- Services aux entreprises
- Transport, Mobilité, Logistique

7. PEUT ON ACHETER AVANT DE VENDRE ?

Dès lors qu'une entreprise finalise son inscription sur la plateforme Troc Actif, elle dispose d'un plafond d'actif autorisé équivalent à 1000A€ lui permettant d'acheter avant de vendre si besoin.

8. SI UNE STRUCTURE ADHÉRENTE À LA PLATEFORME TROC ACTIF N'ARRIVE PAS À VENDRE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Si une structure inscrite à la plateforme Troc Actif n'arrive pas à trouver des acheteurs, l'animateur.trice réseau va l'aider à pousser ses offres et à les présenter durant les ateliers locaux ou régionaux.

IV. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCHANGE

9. QU'EST CE QU'UN CREDIT ACTIF ?

C'est l'unité de référence qui sert comme unité de compte/ valeur utilisée pour valoriser les échanges sur la plateforme Troc Actif.

L'euro actif permet d'échanger des biens et des services auprès des entreprises membres du réseau 'Troc Actif'.

$$1 \text{ € Actif} = 1 \text{ €}$$

Cette unité de compte n'est pas une crypto monnaie et ne peut en aucun cas être convertie à l'euro ou toute autre devise.

10. COMMENT FONCTIONNE LE « COMPTE ACTIF » ?

Chaque structure dispose d'un « compte Actif » dès son inscription sur la plateforme Troc Actif. Le compte démarre à 0 actif euros avec une autorisation de découvert de -1000€ actifs euros.

Lors d'une vente, le compte est crédité de la valeur du bien ou du service vendu exprimé en Crédit Actif ; lors d'un achat le compte est débité de la valeur du bien ou du service acheté exprimé en Crédit Actif.

V. FACTURATION, COMPTABILITÉ ET TVA

11. EST-CE QU'IL Y A DES FRAIS D'INSCRIPTION ET /OU DES FRAIS D'ÉCHANGE SUR TROC ACTIF ?

L'inscription à la plateforme Troc Actif est gratuite.

Cependant, en contrepartie de ses services et de son rôle de facilitateur pour les structures, la plateforme Troc Actif perçoit les commissions suivantes sur les transactions effectuées :

- Sur les achats : 2,5% sur le total de la facture hors taxes (HT)
- Sur les ventes : 2,5 sur le total de la facture hors taxes (HT)

Cette commission sera prélevée à la fin de l'échange effectué entre l'acheteur et le vendeur. En effet, un mail contenant le lien de la plateforme GoCardless (100% sécurisée) sera envoyé aux deux parties afin que chacune d'elles enregistre ses coordonnées bancaires.

La commission sera prélevée sur le compte de l'acheteur et du vendeur une fois que Troc Actif aura reçu la facture comprenant la mention « Paiement par compensation en 100% actif ».

L'acheteur et le vendeur recevront ensuite une facture attestant le prélèvement de la commission.

12. COMMENT SONT COMPTABILISÉES ET ENREGISTRÉES LES ÉCRITURES COMPTABLES DE L'ÉCHANGE ?

La délivrance d'une facture avec une mention « **Paiement par compensation en 100% Actif** » est obligatoire pour chaque transaction de biens ou de services réalisée sur la plateforme Troc Actif.

La facture doit comporter les mentions obligatoires prévues à l'article L 441-9 du Code de Commerce (montant hors taxes, taux et montant de TVA, montant TTC).

Les transactions sont comptabilisées dans les comptes de classe 4.

L'enregistrement comptable des factures de vente par compensation répond aux mêmes obligations que celles qui s'imposent aux transactions classiques, en faisant varier les comptes de classe 4 (411- Clients et 401- Fournisseurs).

Il est recommandé d'utiliser des sous-comptes spécifiques : « Client X à compenser » et « Fournisseur X à compenser ».

NB : les factures entre les structures doivent être réglées entièrement en crédits de compensation.

13. COMMENT LES ASSOCIATIONS TRAITENT COMPTABLEMENT LES ÉCHANGES ?

Si une association vend sur la plateforme Troc Actif, elle enregistre sa vente dans le compte 70-produits d'exploitation (compte 70).

Si une association achète sur la plateforme Troc Actif, elle enregistre son achat dans le compte 60- charges d'exploitation (compte 60).

14. LA TVA EST-ELLE DÉCLARÉE SUR LES ÉCHANGES RÉALISÉS VIA LA PLATEFORME TROC ACTIF ?

L'acheteur des biens ou des services (destinataire de la facture) est tenu de payer la TVA, et le vendeur (émetteur de la facture) est tenu de collecter la TVA.

➔ En cas d'exonération de la TVA, en application de l'article 293 B du CGI, la facture devra en faire mention.

Lorsque c'est un échange, ce qui diffère lors de la déclaration de TVA c'est le mode de paiement « par compensation » mentionné sur la facture. **En revanche, toute la partie facturation, enregistrement comptable et fiscalité est similaire au commerce classique.**

Lorsqu'une entreprise membre du réseau Troc Actif réalise une vente en Actif euros auprès d'une autre, le vendeur transmet au client une facture mentionnant « paiement par compensation » qui comporte de la TVA. Cette facture est comptabilisée dans le chiffre d'affaires du vendeur et la TVA est collectée, et donc due à l'Etat en numéraire.

Coté acheteur, l'entreprise récupère cette facture de compensation et la passe dans ses charges, elle enregistre de la TVA déductible sur cette facture, en numéraire.

Donc la TVA est bien collectée sur les ventes et déduite sur les achats à la régulière.

ATTENTION : une entreprise ne doit pas réaliser QUE des ventes. Elle doit rééquilibrer ses ventes par des achats car, le cas échéant, elle va avoir collecté beaucoup de TVA dont elle devra s'acquitter (en numéraire) auprès de l'Etat et n'aura pas de facture d'achat pour déduire de TVA sur les achats.

VI. AUTRES

15. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA PLATEFORME TROC ACTIF ?

La structure peut résilier son compte à tout moment si le solde de son compte Actif est au moins égal à zéro (0).

Dans ce cas, il adressera un courriel à l'adresse trocactif@franceactiveidf.fr ou un courriel à l'adresse de son animateur.trice réseau dont les coordonnées lui auront été transmises au moment de l'inscription.

Avant de formuler sa demande de résiliation, la structure doit s'assurer **qu'aucune transaction n'est en cours de réalisation** et que son compte soit bien à au moins égal à zéro (0) Actif.

De plus, si la structure ne réalise aucune vente et achat dans les 12 mois suivant son inscription, elle sera contrainte de quitter la plateforme en s'assurant toujours d'avoir un compte au moins égal à zéro (0) Actif.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- L'article 4 de nos Conditions Générales d'Utilisations

16. DES ENTREPRENEURS COUVÉS PEUVENT-ILS S'INSCRIRE SUR TROC ACTIF ?

Pour intégrer la plateforme Troc Actif, les entrepreneurs doivent être immatriculés. Un couvé ne peut donc pas s'inscrire sur la plateforme Troc Actif.